



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 09/05/2023

Publication :
le 19/05/2023

SEANCE DU 15 MAI 2023

Délibération n° D-2023-171

Education à l'environnement - Malle "Ecole dehors"-
Convention type de prêt

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Florent SIMMONET

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Education à l'environnement - Malle "Ecole dehors"-
Convention type de prêt**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la feuille de route Niort 2030 et notamment le défi 6 « Une ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie » ;

Considérant que l'action 6.1.2.1 tend à « Favoriser les pédagogies innovantes et adaptées » ;

Certains pays européens pratiquent depuis les années 1990 l'école du plein air, les avantages de cet enseignement sont reconnus par de nombreuses études. En France, cette pratique était encore quelque peu isolée à quelques enseignants motivés.

En Deux-Sèvres, département pionnier de l'école dehors, l'Inspection Académique soutient la pratique de l'école dehors en accompagnant et formant les enseignants désireux de s'y investir.

Après le confinement, la Ville de Niort a constaté une forte demande des enseignants(es) Niortais(es) à pratiquer l'école dehors. En effet les recherches faites dans ce domaine montrent que la pratique de l'enseignement en plein air renforce le système immunitaire, stimule les capacités motrices, renforce la condition et la résistance physique, améliore le bien-être, absorbe les effets négatifs de la vie, améliore l'estime de soi, stimule la créativité, la concentration, etc.

Afin de soutenir les enseignants(es) des écoles Niortaises, la Ville de Niort a co-rédigé une fiche-action avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres (DSDEN 79) et un Directeur d'école Niortaise pratiquant la classe dehors. Cette fiche-action présente les principes de la pratique et détaille l'accompagnement de la Ville de Niort.

A ce titre, une malle est mise à disposition des équipes pédagogiques motivant leur souhait de s'inscrire dans cet apprentissage chaque semaine. Afin de définir précisément les modalités de prêt de cette malle, il est proposé d'établir une convention type qui fixe les modalités d'emprunt et d'utilisation avec chaque groupe scolaire demandeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type entre la Ville de Niort et l'emprunteur ;
- autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Florent SIMMONET

Jérôme BALOGÉ



Définition

Faire classe dehors désigne une pratique d'enseignement **réfléchi, organisée et régulière** se déroulant **dans un espace de nature** proche de la classe (dans l'enceinte de l'école ou en dehors), prenant appui sur **l'ensemble des domaines d'apprentissage** de l'école. L'enseignement dehors est complémentaire de la classe entre les murs et se distingue de la simple sortie scolaire ponctuelle.

La direction de l'éducation soutient les projets « classe dehors » portés par un groupe scolaire impliquant une réflexion collective en équipe.

Pourquoi enseigner dehors ?

- Enseigner dehors est bon pour la santé.
- Enseigner dehors développe la créativité, la coopération, l'esprit critique, la communication.
- Enseigner dehors aide à la gestion du stress et renforce l'estime de soi.
- Enseigner dehors stimule les apprentissages fondamentaux en langues, mathématiques et sciences.
- Enseigner dehors renforce le lien des élèves à leur environnement proche.

Comment enseigner dehors ?

- Bien choisir le lieu de sa classe dehors : cour de récréation végétalisée, parc public, terrain communal, ... en concertation avec la direction de l'éducation.
- Adapter l'équipement vestimentaire aux conditions météo en communiquant avec les familles.
- Commencer par des activités courtes et ritualisées (Lecture, conseil, relaxation...).
- Poser les règles de la classe dehors (Les 3 R *Respect de soi, Respect des autres, Respect de la nature*), adopter un signal sonore de regroupement et des règles d'usage du matériel mis à disposition.
- Proposer une activité d'enseignement adaptée au dehors avec un petit groupe.
- Veiller à la sécurité et au bien-être des élèves.

Le rôle de l'enseignant dans la démarche

- Prendre du recul pour observer.
- Faire confiance aux élèves.
- Garder trace et assurer le suivi des explorations observées dans un carnet de bord.
- Formaliser les liens avec le programme scolaire.
- Organiser le déroulé des séances « classe dehors » en tenant compte des besoins des élèves.

Un kit d'essai « classe dehors » pour expérimenter la démarche en équipe

Ce kit de base nécessite un temps d'accompagnement de l'équipe enseignante avec une éco-animatrice pour une appropriation claire et engagée de son utilisation par tous et toutes.

Il vise un usage et une gestion autonomes par l'équipe enseignante et les élèves utilisateurs.

Les modalités d'intervention de l'éco-animatrice dans la démarche « classe dehors »

- En amont du projet, année N-1, courant mai : l'éco-animatrice rencontre l'équipe enseignante afin d'identifier le potentiel du lieu et de permettre l'appropriation du contenu du kit d'essai (en prêt sur 3 mois). A l'issue du prêt, si l'équipe enseignante s'engage dans la démarche « classe dehors », le kit est mis à disposition de l'école et un nouveau kit d'essai est constitué.
- En cours de projet, année N, de septembre à février : l'éco-animatrice réserve des jours pour des interventions spécifiques « classe dehors ». Deux interventions par classe sont proposées pour enrichir la pratique de classe dehors et approfondir une thématique en particulier, identifiée par les enseignant(e)s.

Prolongements possibles

Organiser un séjour immersif 100% dehors avec hébergement sous tente, en partenariat avec la ligue de l'enseignement79, sur le site de La Garette dans le marais.



CONVENTION DE PRET DE LA MALLE « ECOLE DEHORS »

ENTRE les soussignés

La Ville de NIORT

Place Martin BASTARD

CS 58755

79027 NIORT Cedex

SIRET : 217 901 917 000 13

Code APE : 9001Z

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2023,

d'une part,

ET

Le groupe scolaire.....
représenté par sa ou son Directrice(eur), Madame, Monsieur.....
Sis rue

désigné ci-après comme l'emprunteur, d'autre part,

Préambule

En 2021, la Ville de Niort a travaillé une fiche-guide sur la pratique de l'école dehors destinée aux écoles municipales niortaises.

Pour enrichir cette fiche-guide, la Ville a acquis plusieurs malles destinées à faciliter la pratique des enseignants désireux de s'inscrire dans cet enseignement de plein air.

La Ville soutient les projets des groupes scolaires portant une réflexion collective.

La Ville de Niort met à disposition la malle « Ecole dehors » à tous les groupes scolaires communaux ayant motivé leur projet par écrit.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de la malle « Ecole dehors » entre la Ville de Niort et l'emprunteur.

ARTICLE 2 : Contenu de la malle

La malle « Ecole dehors » se compose de :

- 1 chariot
- 10 sardines de fixation
- 1 tarp abri
- 1 jerrican d'eau
- 12 bandeaux
- 1 corde
- 3 loupes à main
- 3 boîtes loupes
- 3 cadres d'observation
- 3 miroirs
- 1 guide des oiseaux
- 1 guide des insectes
- 1 guide des fleurs

- 1 guide des arbres
- 1 album d'Anne CRAUSAZ
- 1 album de Ruth BROWN
- 1 album d'Enzo et Iela MARI
- 1 album d'Emilie VAST
- 1 album de Jephhan De VILLIERS
- 1 ouvrage : Emmenez les enfants dehors ! de Crystèle FERJOU
- 1 toile cirée
- 1 caddie
- 3 pelles à main
- 3 râpeaux à main
- 1 bâche tapis de sol

ARTICLE 3 : Obligations de la Ville de Niort

La ville de Niort s'engage à mettre à disposition l'intégralité de la malle, à titre gratuit et à l'acheminer à l'emprunteur, suivant un rendez-vous préalablement fixé.

A la demande de l'emprunteur, un temps de présentation de la malle sera assuré par la Ville.

Pendant la période d'utilisation, la Ville de Niort se rendra disponible pour répondre à toute question technique portant sur le contenu de la malle.

ARTICLE 4 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à utiliser la malle et son contenu de manière à ce que ces derniers ne soient ni dégradés ni égarés.

Un état des lieux du contenu de la malle sera réalisé, à l'aide d'un procès-verbal, lors de la prise en charge par l'emprunteur et lors de son retour.

En cas de dégradation constatée, l'emprunteur devra assurer les frais de remise en état, sauf cas de force majeure.

La malle et son contenu sont évalués à 650€ TTC.

ARTICLE 5 : Durée

La convention de prêt est établie durant la période d'utilisation de la malle, qui court duau..... période préalablement définie et validée entre l'emprunteur et la Ville de Niort, en fonction des disponibilités de celle-ci.

Article 6 : Modalités de règlement des litiges

Le règlement se fera d'abord à l'amiable puis, en cas d'échec, devant le tribunal de Céans (Tribunal administratif de Poitiers).

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort
Le Maire de Niort

Pour

Jérôme BALOGE